

Fondement juridique des droits de voirie et de la taxe sur la publicité extérieure

présentation de la TLPE et des droits de voirie	Droits de voirie DV	taxe locale sur la publicité extérieure TLPE
s'applique	aux dispositifs occupant ou en surplomb du domaine public	aux enseignes visibles de la voie publique
conformément au code général des collectivités territoriales	articles L 2122-22, L 2213-6 et L 23331-4	articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2233-17
Les modalités de calcul sont fixées par délibération du conseil de Paris	<ul style="list-style-type: none">- n°2003-DU-197 des 24 et 25 novembre 2003,- n°2004-DU-198 des 7 et 8 février 2005- n°2011-DU-54 des 28, 29 et 30 mars 2011	<ul style="list-style-type: none">- n°2008-DU-120 des 20 et 21 octobre 2008- n°2012-DU-179 des 19 et 20 juin 2012
Les tarifs sont fixés par	Arrêté municipal chaque année	

La présentation détaillée de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est

disponible sur :  **Service-Public-Pro.fr**
Le site officiel de l'administration française